

REUNION DU 19 OCTOBRE 2022 CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 octobre 2022 Date d'affichage : 12 octobre 2022 Nombre de conseillers présents : 9

Convocation: 12 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 19 octobre à 19 heures et 35 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et trente-cinq minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué ,

Etaient présents: Monsieur SiBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoît, Madame BROHAN Elodie, Monsieur FAVRE Laurent, Monsieur BRUN Michel, Madame CHAPPELLET Isabelle, Madame NAGEL Candice, Monsieur MARMORAT Sébastien, Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia,

Absent et excusé: Monsieur PREVOST Christophe,

Absent: Monsieur AVOGADRO Antony,

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Elodie Brohan

Modification de l'ordre du jour : Le Maire informe les élus que depuis l'envoi de la convocation l'ordre du jour a été modifié, à savoir l'évolution de la convention avec le pôle ADS de la communauté de communes Cœur de Savoie. Le maire demande aux élus, s'ils donnent leur accord à cet ajout .A l'unanimité, les élus se prononcent favorablement.

1 - CONVENTION SERVICE MUTUALISE ADS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis quelques mois, le service ADS de la communauté de communes Cœur de Savoie s'applique à mettre en place le service dématérialisé des autorisations d'urbanisme.

Une plateforme de saisine par voie électronique ainsi qu'un logiciel d'instruction ont été mis en place. Ce qui a entraîné des modifications à prendre en compte et à apporter dans la convention.

Les tarifs ne changent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil

autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec le service ADS et à mandater la facture annuelle.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

2 - DECISIONS MODIFICATIVES

Madame BROHAN Elodie, 2ème adjointe prend la parole pour expliquer les décisions modificatives à prendre. Il s'agit de mouvements de crédit et non de la création de crédit. Cela ne change en rien les finances de la commune.

- compte 10226 dépenses investissement : + 3900€
- compte 231 opération 70 (pavom) dépenses d'investissement : 22 057€
- compte 2802-040 recettes investissement : + 4843€
- compte 2804411-040 recettes investissement : 23 000€
- compte 6811-042 dépenses fonctionnement : + 899€
- compte 678 dépenses fonctionnement : + 27492€
- compte 73224 recettes fonctionnement : + 28391€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions modificatives suivantes afin d'équilibrer le budget.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

3 – RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR ET ARRÊTÉ COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement a été réalisé pour la dernière fois en 2017. Il recommence pour 2023, il débutera le 19 janvier pour se terminer le 18 février 2023. Durant cette période, vous aurez l'agent recenseur qui déposera dans votre boite aux lettres un formulaire avec des codes afin que vous puissiez réaliser votre recensement via internet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame AUGAGNEUR Alexia s'est proposée pour assurer la fonction de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023. Son rôle est entériné par arrêté du maire.

Il est rappelé que la déclaration par chaque habitant est **obligatoire**, et que son **contenu** est strictement **confidentiel**, protégé par INSEE.

La campagne de recensement se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2023. La réponse par internet est possible et sera encouragée.

Désignation d'un agent recenseur :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver les tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement ainsi qu'à réaliser les déclarations d'embauche.

L'agent recenseur sera employé du 03 Janvier au 3 mars 2023, pour

- Recevoir en janvier la formation dispensée par INSEE, et réaliser la tournée de reconnaissance
- Réaliser la tournée de recensement
- Classer les questionnaires recueillis et préparer les informations à diffuser à INSEE

La candidature de Mme BOIS Valérie est proposée et retenue. La rémunération brute sera égale au montant de la dotation INSEE que nous ne possédons pas encore pour l'ensemble de la campagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement de Mme BOIS Valérie et réaliser les déclarations d'embauche ainsi que le mandatement de la paie

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

4 - DELIBERATION REGLEMENT SALLE DES FÊTES

Le maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'apporter deux modifications à la convention de location de la salle des fêtes.

La première étant pour instaurer un tarif à la journée, valable uniquement pour les jours de semaine, à savoir 75€ la location et 25€ pour la cuisine vaisselle.

De plus, le deuxième point est en lien avec les débordements qu'il y a eu cet été lors des différentes locations de la salle. Dorénavant il sera strictement interdit d'utiliser les extérieurs de la mairie lors de la location de la salle des fêtes, cela comprend les barbecues, feux d'artifice, tapage etc.

Il a été posé un volet roulant sur la porte qui donne de la cuisine à l'extérieur, celle-ci ayant été forcée à l'aide d'un coup de perceuse dans le barillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux changements nécessaires dans la convention du règlement de la location de la salle des fêtes

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

5 - DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (commune - de 3 500 hab)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

6 – DÉLIBÉRATION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA CHAPELLE BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des enfants de Détrier sont scolarisés à l'école de la Chapelle

Blanche, il y en a 3. Un en maternelle, et deux en élémentaire.

Le coût général de fonctionnement pour un enfant en école élémentaire s'élève à 819,30€ et pour ceux en maternelle, un supplément ATSEM s'ajoute, d'un montant de 1589,09€. Ce qui représente une somme de 2408,40€ pour un maternelle.

Monsieur le Maire doit s'engager à signer la convention avec l'école de la Chapelle Blanche, et participer financièrement à hauteur de 4047€ pour les 3 enfants inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > ADOPTE avec 9 voix POUR, le montant à payer à l'école de la Chapelle Blanche
- > AUTORISE avec 9 voix POUR, Monsieur le Maire à signer la convention :

Oppositions		
Abstentions		
Pour	9	

7 - REPAS DE FIN D'ANNÉE DES AÎNÉS

Madame BROHAN Elodie, 2ème adjointe explique que depuis 2 ans il n'a pas été possible de réunir les aînés qui le souhaitent autour du repas traditionnel. Aussi, cette année avec le retour un peu à la normale, il a été décidé d'organiser ce repas le dimanche 14 janvier 2023 et ce sera le traiteur Thomasson de Saint Etienne de Cuines qui sera en charge du repas. Il propose un forfait tout compris pour 27.50€ TTC par personne ce qui permet à la commune de rentrer dans son enveloppe prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > ADOPTE avec 9 voix POUR, le montant à payer par personne
- > AUTORISE avec 9 voix POUR, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

8 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Depuis le 29 juillet 2022 le décret 2022-1091 impose aux collectivités la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Il convient donc de désigner ce correspondant parmi les membres du CM (Hors le Mairie).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, les élus :

Décident de nommer Monsieur LAISNEY Benoît, 2ème adjoint "correspondant incendie et secours"

Oppositions		
Abstentions		
Pour	9	

9 – DÉLIBÉRATION POUR LA FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Détrier, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 93 566 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 93 566 € par le Conseil communautaire pour la commune de Détrier

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

10 - APPROBATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le projet d'enfouissement des réseaux du village du haut, il a fait réaliser un devis de maîtrise d'œuvre au cabinet EMOAA situé sur la Chapelle Blanche. Aurélie AXELRAD, ingénieur en VRD sera l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage. Son rôle est d'assurer la mission de conception mais aussi d'être la responsable travaux.

Pour rappel, l'enfouissement des réseaux comprend l'électricité réalisée par le SDES, l'eau potable par le syndicat des eaux, tout ce qui est télécom et les eaux pluviales par la mairie. Il y aura aussi une réfection des routes prévue. Pour toutes ces phases que comprend ce gros projet, le cabinet EMOAA fait une proposition de rémunération de 12 500€ HT soit 15 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> AUTORISE avec 9 voix POUR, Monsieur le Maire à signer la proposition de rémunération et à faire les démarches nécessaires auprès des différents organismes concernés :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

11 - DIVERS

- La soupe du 11 novembre revient au programme en lien avec le comité des fêtes. La commémoration aura lieu au monument au mort, suivie d'un pot offert par la mairie et pour ceux qui s'inscriront de la traditionnelle soupe. Les conseillers municipaux sont invités à se porter volontaires pour réaliser le repas et service.
- ❖ Un devis de réfection des routes a été demandé à Répand'loc, il consiste à reprendre les arrachements, boucher les trous, balayer à la fin, reprise fissures et joints sur la route "Voie Romaine", il s'élève à 11 800€ HT soit 14 160€ TTC.
- Le chauffage dans les bâtiments communaux est programmé à 19°C car l'hiver passé plus de 8 tonnes de granulés ont été passés. Cela a engendré énormément de gaspillage, puisque les radiateurs étaient mis au maximum.
- ♣ Ancienne salle des fêtes : au sujet de la location de celle-ci, beaucoup d'offres ont été reçues, une pourrait aboutir si le plan financier du locataire le permet mais vu le contexte actuel, cela est compromis. Il n'est pas prévu de vendre le bâtiment mais une estimation a été demandée. Elle tourne aux alentours de 144 à 152 000€ avec honoraires.
- ♦ Achat de terrains agricoles : Laurent FAVRE, conseiller enquête sur de potentiels terrains qui pourraient être vendus afin de continuer le projet vignes ou autre.
- Sécurisation des routes direction Allevard et Chapelle Blanche : Benoît LAISNEY après avoir rencontré le département (TDL) explique que les aménagements sont soumis à beaucoup de contraintes puisque ce sont des routes départementales. Concernant la montée de la Chapelle Blanche, il faudrait créer une agglomération car les habitations sont hors agglomération, hors le département est défavorable, donc il ne

peut être réalisé que du marquage au sol avec des radars pédagogiques. Pour la route direction Allevard, il est possible de rajouter de la signalisation horizontale et verticale et de mettre des plateaux surélevés mais à un endroit bien précis uniquement.

- Lyon Turin : Monsieur le Maire s'est rendu mercredi 19 octobre en Maurienne pour se rendre compte de l'ampleur du chantier du Lyon Turin, notamment sur les conséquences de la construction des tunnels prévus à cet effet. Il rappelle qu'à Détrier une descenderie pour accéder au tunnel est prévue, que celle-ci devrait faire 12km au total et que aujourd'hui pour sortir tous les gravats il n'y a pas de solution de stockage hormis les terrains nus. Détrier devrait être fortement impacté. De plus, il s'inquiète des contraintes exercées par ces tunnels sur le cheminement naturel de l'eau qui ruisselle dans nos montagnes.
- La réunion se termine à 20 h 25

Le Maire Alain Sibué

